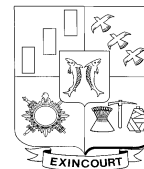


# DEPARTEMENT DU DOUBS

## VILLE D'EXINCOURT



### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, **le DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE QUATORZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, STIMPFLING, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BERNARDIN, BERTOCCHI, DEMESMAY, DODIN, DURSUN, LINOZZI, NOWAK, PEUGEOT, POUX, PRETOT, THOMAS, DUVERNOIS, GHAYOU, KUTTLER, NICOLETTI, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents **excusés** :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BARBAUD	M. BERNARDIN

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
M. Christian ROTH, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Mme PAGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Puis, M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une question relative à la proposition de noms en vue de la désignation des membres de la Commissions Communales des Impôts Directes.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte de délibérer sur cette question en fin de séance.**

#### Question 2014-24 – Administration – Avis sur demande d'autorisation de la Sté France Métaux

Une enquête publique sur la demande présentée par la société France METAUX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, de transit et de regroupement de déchets de métaux et une installation de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune d'ETUPES se déroule actuellement sur la période du 31 mars au 30 avril 2014 inclus.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, ne formule pas d'observation sur ce dossier.**

#### Question 2014-25 – Finances – Indemnités de fonction des Maire, adjoints et conseillers délégués

Il revient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonction.

En vertu de l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), les indemnités maximales susceptibles d'être perçues sont les suivantes :

Elus	Indemnités maximales		Total indemnités
	% de l'indice 1015	Montant	
Maire	43	1 634.63	1 634.63
Adjoints	16.5	627.24	3 136.22
			4 770.85

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités telles qu'indiquées ci-dessous, leur versement intervenant mensuellement à compter du 29 mars 2014.

Elus	Indemnités proposées		Total indemnités
	% de l'indice 1015	Montant	
Maire	39	1 482.58	1 482.58
Adjoints (5)	15.45	587.33	2 936.64
Conseillère déléguée (NOWAK Monique)	6	228.09	228.09
Conseiller délégué (DODIN Claude)	3.2	121.65	121.65
			4 768.96

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve cette proposition.**

**Question 2014-26 – Administration – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence du Maire**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées dans l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal que lui soient déléguées, ainsi qu'au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence du Maire exclusivement, les attributions ci-dessous énumérées :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans **les limites déterminées par le Conseil Municipal soit pour des montants maximum de 10 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, **dans les limites fixées par le Conseil Municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Les emprunts pourront être :**

- **à court, moyen ou long terme,**
- **libellés en euros ou en devises,**
- **avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,**
- **au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.**

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le Conseil Municipal** : l'exercice de ce droit est délégué quelle qu'en soit le montant ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le Conseil Municipal** ;

**Les actions en justice que pourra intenter le Maire au nom de la commune porteront sur les cas :**

- de vols ou de dégradations de biens communaux,
- d'agressions dont pourraient être victimes les employés ou les conseillers municipaux ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 150 000 €** ;

21° exercer au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal, quel qu'en soit le montant**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte de déléguer au Maire, et au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence du Maire exclusivement, les attributions énumérées ci-dessus.**

#### **Question 2014-27 – Administration – Formation des élus**

L'article L 2123-12 du C.G.C.T., prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

A cette occasion, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, sachant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Dans ce cadre, un crédit de 1 000 € a été inscrit au BP 2014. Cette somme pourra être complétée en cours d'année selon les besoins.

Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs besoins ou choix de formation et de soumettre leur bulletin d'inscription pour visa en mairie.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

#### **Question 2014-28 – Administration – Constitution d'une commission finances**

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Il est proposé au conseil municipal la constitution d'une commission finances.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de constituer commission finances et en désigne ses membres :**

**Le Maire, président, Eric LEGRAND, Dominique NAGEL-NICOLAS, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, Samuel STIMPFLING, Magali DUVERNOIS. 5 membres seront désignés par les membres des comités consultatifs.**

**Question 2014-29 – Administration – Constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO)**

Conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend : le Maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de constituer une commission d'appel d'offres et en désigne ses membres :**

**Le Maire, président,**

**Titulaires : Jean-Louis BERTOCCHI, Eric LEGRAND, Claude NICOLETTI**

**Suppléants : Christian BARBAUD, Eric KUTTLER, Nathalie NOIROT**

**Question 2014-30 – Administration – CCAS – Nombre et désignation des administrateurs**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal à vocation sociale. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Le conseil d'administration comprend, outre son président, en nombre égal des élus (choisis au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle) et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Le mandat des membres du C.C.A.S. s'achève en même temps que celui du Conseil Municipal.

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS et de procéder à leur élection au sein de l'Assemblée.

Le Maire propose :

- que le CCAS soit constitué de 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres nommés (par le Maire)
- de désigner les membres élus

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition et désigne comme représentants :**

**Dominique NAGEL-NICOLAS, Nevin DURSUN, Claude NICOLETTI, Annick PEUGEOT, Sylvie PRETOT.**

**Question 2014-31 – Administration – constitution des comités consultatifs**

L'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et

notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Le Maire propose au conseil municipal de constituer les comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif n° 1 : Equipements – Travaux – Transports – Conservation du patrimoine :
  - Membres représentants du conseil municipal : Eric LEGRAND, Jean-Louis BERTOCCHI, Eric KUTTLER, Dominique LINOZZI, Christian POUX
  - Membres invités : Robert ADAMI, Jacques CARREY, André DI GIACOMO, Raymond DORIER, Roland KELLER, Bernard MILLOT, Jean-Pierre MONSNERGUE, Antoine SCHOBING.
  
- Comité consultatif n° 2 : Affaires sociales – famille – logements
  - Membres représentants du conseil municipal : Dominique NAGEL-NICOLAS, Sylvie PRETOT, Martine DEMESMAY, Nevin DURSUN, Claude NICOLETTI, Annick PEUGEOT
  - Membres invités : Michel AMPS, Marie-Thérèse ALTENBACH, Monique IMPINI, Danièle PIERRAT, Nelly ROMAIN, Célestine STIMPFLING.
  
- Comité consultatif n° 3 : Sport - Environnement
  - Membres représentants du conseil municipal : Louis BAUDREY, Jean-Louis BERTOCCHI, Claude DODIN, Camel GHAYOU, Christian POUX.
  - Membres invités : Josiane CHICOT SANSEIGNE, Louis COUM, Roger GROELL, Josette MAGNET, Gérard NAGEL, Robert PIDOUX, Sylvie THIEL, Sylvie VALLAT.
  
- Comité consultatif n° 4 : Information – Enseignement – Enfance/jeunesse
  - Membres représentants du conseil municipal : Nathalie NOIROT, Monique NOWAK, Sabrina PAGE, Annick PEUGEOT, Valérie THOMAS.
  - Membres invités : Paulette BOURDENET, Louis COUM, Odile POUX, Marc THIEL, Pascale ZEBBICHE.
  
- Comité consultatif n° 5 – Urbanisme – Culture
  - Membres représentants du conseil municipal : Samuel STIMPFLING, François BERNARDIN, Bernard BARBAUD, Magali DUVERNOIS.
  - Membres invités : Jean-Luc BILLOD, Francis BOUILLET, Dominique DODIN, Claude FUCCI, Marie-Agnès MAGNIEN, Pascal MAMELLE, Christian MAURER, Nelly PAUTRE.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve la constitution des comités tels que présentés ci-dessus.**

**Question 2014-32 – Administration – Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard**

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant. Le Maire propose Claude DODIN et Eric KUTTLER (titulaires) et François BERNARDIN (suppléant).

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-33 – Administration – Désignation de représentant à l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU)**

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Le Maire propose Eric LEGRAND (titulaire) et Jean CUYNET (suppléant)

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-34 – Administration – Désignation de représentants du conseil municipal à l'association départementale des communes forestières du Doubs**

La commune étant adhérente à l'Association des Communes forestières du Doubs, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le Maire propose Louis BAUDREY (titulaire) et Samuel STIMPFLING (suppléant)

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-35 – Administration – Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Le CNAS est un organisme national à vocation sociale envers les agents territoriaux. L'Amicale du Personnel de la Ville d'EXINCOURT adhère à cette structure par le biais d'une subvention communale calculée au prorata du nombre d'agents.

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué. Le Maire propose Dominique NAGEL-NICOLAS.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-36 – Administration – Désignation de délégués à la Prévention Routière**

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués titulaires. Le Maire propose Christian POUX et Claude NICOLETTI.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-37 – Administration – Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal est invité à désigner 1 correspondant « défense ». Le Maire propose Eric LEGRAND.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-38 – Administration – Désignation d'un délégué au conseil d'administration du collège J. D'ABBANS de Sochaux**

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué. Le Maire propose Nathalie NOIROT.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-39 – Administration – Désignation de délégués à la Banque Alimentaire**

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le Maire propose Dominique NAGEL-NICOLAS (titulaire) et Sylvie PRETOT (suppléante).

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-40 – Administration – Désignation de délégués à l'Association d'Aide aux Personnes Agées**

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le Maire propose Dominique NAGEL-NICOLAS (titulaire) et Annick PEUGEOT (suppléante).

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-41 – Administration – Désignation de délégués aux Soins Infirmiers à Domicile**

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le Maire propose Dominique NAGEL-NICOLAS (titulaire) et Martine DEMESMAY (suppléante).

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve cette proposition.**

**Question 2014-42 – Administration – Désignation de délégués au Comité des Fêtes**

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués. Le Maire propose Louis BAUDREY et Eric LEGRAND.

**Cette proposition est validée par : 18 voix pour et 5 voix contre.**

**Question 2014-43 – Administration – Désignation de délégués à l'Harmonie**

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués. Le Maire propose Monique NOWAK et François BERNARDIN.

**Cette proposition est validée par : 18 voix pour et 5 voix contre.**

**Question 2014-44 – Administration – Désignation de délégués à l'Amicale du Personnel**

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués. Le Maire propose Jean CUYNET et Monique NOWAK.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

**Question 2014-45 – Administration – Proposition d'une liste de noms pour la désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une nouvelle commission va donc être constituée par l'Administratrice Générale des Finances Publiques sur proposition d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal la liste de contribuables suivantes :

Titulaires	Suppléants
BAGUEREY Guy	ADAMI Jacqueline
CABURET Georges	NAGEL NICOLAS Dominique
ADAMI Robert	BERTOCCHI Jean-Louis
DODIN Claude	STIMPFLING Samuel
CARREY Jacky	BARBAUD Bernard
BOURDENET Paulette	CHICOT SANSEIGNE Josiane
DORIER Raymond	DI GIACOMO André
MONSNERGUE Jean-Pierre	BOUILLET Francis
THOMAS Valérie	MAURER Christian
POINCELET Pierre	PRETOT Sylvie
BILLOD Jean-Luc	LEGRAND Eric



PEUGEOT Annick	NOWAK Monique
PAGE Sabrina	DEMESMAY Martine
STIMPFLING Célestine	FRANCHINI Florence
COUM Louis	KELLER Roland
LECOMTE Marie-Rose	CUYNET Philippe

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, accepte cette proposition.**

#### Questions diverses

Néant

#### Divers

- Pierrette COUM chargé de l'entretien du bâtiment ELLAN prend sa retraite le 30/04/14. Du fait de la réorganisation prévisible par la modification des rythmes scolaires, le recrutement de sa remplaçante sera effectué à partir de la rentrée de septembre.

- Demandeurs d'emploi :

mois	inscrits	hommes	femmes	indemnisés	non indemn.
mars-14	208	111	97	142	66
avr-14	209	110	99	142	67

- Recensement : évolution de la population (source INSEE)

Type de population	2010	2011	2012	2013	2014	Variation	
						sur 3 ans	sur 5 ans
Population municipale	3164	3162	3186	3164	3162	-24	-2
Population comptée à part	68	68	65	68	68	3	0
Population totale	3232	3230	3251	3232	3230	-21	-2

- R e n t r é e scolaire :

- Implantation conditionnelle (selon comptage à la rentrée) d'un emploi de professeur des écoles en classe élémentaire (8<sup>e</sup> poste classe). La commune doit organiser cette ouverture (locaux et matériel).
- Compte rendu du groupe de travail « rythmes scolaires » : sur presque 287 questionnaires envoyés aux parents concernant la participation éventuelle de leur(s) enfant(s) aux activités péri-éducatives : 201 questionnaires ont été retournés en mairie comprenant 152 réponses positives à la participation (21 en cycle 1 (PS/MS), 64 en cycle 2 (GS/CP/CE1) et 67 en cycle 3 (CE2/CM1/CM2) – 37 enfants ne participeraient jamais à ces activités et 13 questionnaires sont inexploitable. Les activités pourraient se dérouler au complexe sportif et à champagne loisirs.
- La fibre optique est arrivée à la mairie
- La gestion du mini-golf est confiée cette année à Monsieur J.M BOILLOT, 56 ans demandeur d'emploi, en contrat du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.
- Les permanences pour la déclaration des impôts en mairie auront lieu les 12-13-14 mai de 14h à 16h
- Une visite de la commission de sécurité est prévue à l'école de la Voivre le 25 avril 2014
- Un exercice d'évacuation de la crèche est prévu par les pompiers. La date n'est pas encore fixée.

- Accueil Francas pendant les vacances de Pâques : 54 inscrits : 39 sur la 1<sup>ère</sup> semaine et 38 sur la seconde.
  
- Quelques dates
  - o 27 avril : journée du souvenir
  - o 8 mai défilé
  - o 18 mai 17h concert paroisse protestante au temple (chorales)
  - o 10 mai 20h30 concert HME salle 17 de la salle Augé
  - o 18/5 brocante organisée par UGE, complexe sportif
  - o 25/5 élections européennes
  - o 31/5 l'après-midi, fête du basket salle Augé
  - o 7/6 tournoi de Hand Ball Bethoncourt (BEEEX VA)
  - o 14/6 20h30 gala Exin'Danse

Séance levée à 20 h 15.